

Éditorial

Du « Concert européen » au concert mondial, 1815-2015

JEAN-MICHEL GUIEU

Maître de conférence Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Institut Pierre Renouvin – SIRICE UMR 8138

Mots-clés : Europe contemporaine - Concert européen - Diplomatie multilatérale - Grandes Puissances - Congrès diplomatique.

From the Concert of Europe to the World Concert 1815-2015

Keywords : *Contemporary Europe - Concert of Europe - Multilateral Diplomacy - Great Powers - Diplomatic Congress.*

La perspective du bicentenaire du congrès de Vienne a suscité un regain d'intérêt des historiens pour cet événement, s'accompagnant d'une moisson de nouvelles publications¹, toutefois largement plus nombreuses dans le monde anglophone ou germanophone qu'en France². Celles-ci autorisent une lecture plus nuancée – et globalement plus positive – de l'œuvre de Vienne, dans la continuité des travaux publiés depuis environ deux décennies, notamment l'ouvrage pionnier de l'historien américain Paul W. Schroeder³.

Il ne pouvait être question, dans l'espace nécessairement restreint du *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, de rouvrir à son tour un dossier qui a suscité depuis deux siècles une si abondante littérature. Il est néanmoins

¹ Pour un aperçu de ces nouvelles publications, on peut consulter le *Review Essay* de Katherine B. Aaslestad, "Serious Work for a New Europe: The Congress of Vienna after Two Hundred Years", *Central European History*, n° 48, 2015, p. 225-237.

² Cf. Michel Kerautret, « Quelques réflexions sur l'historiographie française du congrès de Vienne », *Napoleonica. La Revue*, n° 22, 2015/1, p. 87-103.

³ Paul W. Schroeder, *The Transformation of European Politics, 1763-1848*, Oxford, Clarendon Press, 1994.

apparu souhaitable aux directeurs de ce numéro, Hélène Harter et Jean-Michel Guieu, de saisir l'occasion de ce bicentenaire pour s'interroger sur l'évolution, de Vienne aux récents sommets du G20, de la diplomatie de congrès et de conférences.

Balayant deux siècles d'histoire des relations internationales, les études de cas présentées dans les pages qui suivent ne sauraient prétendre à une quelconque exhaustivité ; elles entendent plutôt proposer une réflexion sur la diplomatie multilatérale et plus particulièrement la notion de « concert » des puissances, que l'on qualifie aujourd'hui plus volontiers de « diplomatie de club »⁴. Si le « Concert européen » a été l'incarnation au XIX^e siècle de cette « forme fruste du multilatéralisme »⁵, permettant aux grandes puissances d'imposer leur volonté aux plus petits États, on doit remarquer que cette pratique semble se prolonger jusqu'à nos jours, malgré les critiques qu'elle a toujours suscitées. Au départ limitée aux grandes puissances européennes, la pratique du « Concert » a d'ailleurs dû progressivement intégrer d'autres puissances extra-européennes, au premier rang desquelles les États-Unis d'Amérique dont on verra s'affirmer le rôle à travers plusieurs des contributions rassemblées dans ce numéro.

Aux origines du « Concert européen »

Le congrès de Vienne (novembre 1814-juin 1815) appartient, selon Jean-Baptiste Duroselle, au « trois grands congrès [de] l'histoire de l'Europe moderne »⁶, avec celui de Westphalie qui met fin, en 1648, à la guerre de Trente Ans et celui organisé à Paris au lendemain de la Grande Guerre. Fin novembre 1918, le Quai d'Orsay voyait d'ailleurs le congrès de Vienne

⁴ Bertrand Badie, *La diplomatie de connivence. Les dérives oligarchiques du système international*, Paris, La Découverte, 2011.

⁵ Maurice Vaïsse, « Une invention du XIX^e siècle », in Bertrand Badie et Guillaume Devin (dir.), *Le multilatéralisme*, Paris, La Découverte, 2007, p. 13-22, ici p. 14.

⁶ Jean-Baptiste Duroselle, *L'Europe. Histoire de ses peuples*, Paris, Perrin, 1990, p. 312.

comme « le précédent qui ressemble le plus » au congrès qui devait se tenir dans la capitale quelques semaines plus tard :

[Le congrès de Vienne] eut à réorganiser l'Europe après les guerres napoléoniennes ; seul il peut, par l'ampleur des problèmes soulevés et par le nombre des participants, être comparé au congrès de 1918 : la plupart des petits États, en effet, y prirent part avec toutes les grandes Puissances européennes. [...] L'œuvre du congrès de Vienne subsista une quarantaine d'années, sans assurer complètement la paix ; elle fut détruite au nom du principe des nationalités, qui est l'une des bases de la paix prochaine : ce droit doit naturellement se concilier avec le rapport et la garantie des droits des minorités, qu'implique la nécessité de maintenir l'homogénéité des États »⁷.

Cette note montre assez bien l'image du congrès de Vienne qui dominait encore au sein des milieux diplomatiques français un siècle plus tard, celle d'une œuvre fort imparfaite, rapidement balayée par l'éveil des nationalités. Cette analyse assez négative du règlement de 1815 a longtemps prévalu, comme en témoigne cette observation d'Antonin Debidour rédigée en 1891 : « Les diplomates de 1815 ont mis une année à pourvoir l'Europe de mauvaises lois. Il lui faudra plus d'un siècle pour réparer le mal qu'ils lui ont fait »⁸.

L'historiographie a aujourd'hui renoncé à faire des négociateurs de Vienne les artisans d'une paix réactionnaire, répudiant les aspirations libérales et ignorant les sentiments nationaux. Dans une synthèse récente, Thierry Lentz a écrit qu'« étant donné la complexité des questions, des appétits des uns et des autres et – ne l'oublions pas – du dramatique coup

⁷ *Documents diplomatiques français*, série « Armistices et paix 1918-1920 », Bruxelles, Peter Lang, 2014, vol. 1, Document n°227, Note sur le Congrès de la Paix, 21 novembre 1918, p. 303-304.

⁸ Antonin Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe depuis l'ouverture du congrès de Vienne jusqu'à la clôture du Congrès de Berlin (1814-1878)*, Paris, Félix Alcan, 1891, tome 1, p. 69, cité par Michel Kerautret, art. cit., p. 99.

de théâtre que constitua le retour de Napoléon, les diplomates de Vienne aboutirent au meilleur compromis possible »⁹.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la contribution de Marie-Pierre Rey qui s'efforce de « rendre justice à l'extraordinaire travail qu'accomplit le Congrès et à son apport considérable au plan diplomatique, géopolitique et juridique »¹⁰. L'auteur rappelle les proportions proprement inouïes de ce Congrès où furent représentés quelque 216 États, même si ce furent les quatre puissances vainqueurs – l'Autriche, la Prusse, le Royaume-Uni et la Russie (bientôt rejoints par la France, grâce à l'habileté de Talleyrand) – qui orientèrent les débats. Malgré leurs nombreux désaccords, les coalisés parvinrent à faire triompher les principes d'« équilibre » et de « légitimité », tout en cherchant à rompre avec les pratiques diplomatiques du XVIII^e siècle et à bâtir la paix sur des normes et des règles de droit communes. Dans un ouvrage récent, Mark Jarrett défend l'idée qu'ils ont ainsi voulu créer un « nouveau système de droit public en Europe »¹¹. Influencé par l'œuvre de Paul W. Schroeder, Georges-Henri Soutou a également montré que les vainqueurs de Napoléon avaient voulu mettre sur pied un nouveau système européen qui ne reposât « pas seulement sur une série d'équilibres de type mécanique », mais aussi sur « des structures juridiques et diplomatiques et sur des valeurs »¹². L'Acte final du congrès de Vienne (9 juin 1815) liait, en effet, ses huit signataires au nouveau règlement territorial, qui ne pourrait être modifié sans leur consentement. En outre, les quatre vainqueurs avaient jeté les bases d'un système destiné à assurer durablement la « tranquillité » de l'Europe, par l'intermédiaire de deux traités, la Sainte Alliance conclue le 26 septembre 1815 et la Quadruple Alliance signée le 20 novembre 1815.

⁹ Thierry Lentz, *Le congrès de Vienne. Une refondation de l'Europe (1814-1815)*, Paris, Perrin, 2013, p. 336.

¹⁰ Marie-Pierre Rey, « Le congrès de Vienne, un outil diplomatique à réhabiliter ? ».

¹¹ Mark Jarrett, *The Congress of Vienna and Its Legacy: War and Great Power Diplomacy after Napoleon*, Londres, I. B. Tauris, 2014.

¹² Georges-Henri Soutou, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, p. 24-25.

Ces deux textes témoignaient toutefois de conceptions divergentes de l'ordre européen d'après-guerre¹³. Conclue à l'initiative d'Alexandre I^{er}, la Sainte Alliance rassemblait en effet le tsar de Russie, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse. Ceux-ci s'engageaient, au nom des préceptes chrétiens qui les unissaient, à se prêter « en toute occasion et en tous lieux assistance, aide et secours »¹⁴. Toutes les puissances européennes se rallièrent à ce traité, à l'exception de l'Empire ottoman musulman, du Saint-Siège et surtout du Royaume-Uni. Le cabinet britannique n'était pas prêt, en effet, à accepter un quelconque devoir d'obéissance des grandes puissances « à un principe abstrait d'intervention, s'imposant à eux indépendamment des circonstances »¹⁵. C'est pourquoi, ils proposèrent de constituer une Quadruple Alliance, seulement ouverte aux quatre puissances victorieuses (Grande-Bretagne, Prusse, Russie, Autriche) et destinée à garantir le traité signé avec la France le même jour (second traité de Paris, 20 novembre 1815) : le devoir d'intervention était ici limité au seul retour au pouvoir de Napoléon, ou d'un membre de sa famille, ou à une attaque française contre les troupes d'occupation alliées. En cas de nouveaux désordres révolutionnaires en Europe, ces quatre puissances s'engageaient néanmoins « à concerter entre elles »¹⁶ les mesures à prendre (art. II) et convenaient « de renouveler, à des époques déterminées, [...] des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen de mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples, et pour le maintien de la paix de l'Europe »¹⁷ (art. VI). Ce fut là l'origine du « Concert européen » qui allait marquer l'histoire de l'Europe au XIX^e

¹³ Cf. Bruno Arcidiacono, *Cinq types de paix : une histoire des plans de pacification perpétuelle (XVII^e-XX^e siècle)*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 404.

¹⁴ *Le congrès de Vienne et les traités de 1815. Précédé et suivi des actes diplomatiques qui s'y rattachent*, Paris, Amyot, 1863-1864, vol. 2, p. 1548.

¹⁵ B. Arcidiacono, *Cinq types de paix...*, *op. cit.*, p. 403.

¹⁶ *Le congrès de Vienne...*, *op. cit.*, p. 1637

¹⁷ *Ibid.*, p. 1638.

siècle¹⁸. Toutefois ce terme, dont Metternich passe pour l'inventeur dans les années 1830, ne se diffusa pas avant les années 1880 dans le langage courant¹⁹.

L'hégémonie des grandes puissances européennes (1815-1914)

Les historiens font traditionnellement durer la période du « Concert européen » de 1815 à 1914. Cette méthode de concertation ne concerne toutefois que les grandes puissances européennes : la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse (puis l'Allemagne à partir de 1871), mais aussi la France, intégrée dans le « concert des Alliés » en 1818 (à la suite du congrès d'Aix-la-Chapelle), sans oublier l'Italie à la fin du XIX^e siècle. Dans cette configuration du système international, « les petites puissances doivent s'incliner devant l'intérêt supérieur de l'Europe défini par les grandes capitales »²⁰.

La « méthode privilégiée » du « Concert européen », rappelle Georges-Henri Soutou, est alors la « réunion de congrès, ou, à un niveau plus modeste, de conférences d'ambassadeurs, qui permettaient de dégager le consensus nécessaire »²¹. Cela permettra indéniablement aux grandes puissances d'éviter tout affrontement entre elles jusqu'à la Guerre de Crimée (1854-1856), et jusqu'en 1914, l'Europe échappera à tout conflit généralisé, malgré un certain nombre de guerres.

Dans un premier temps, les congrès entre souverains de la Sainte Alliance aboutissent à la formulation d'un droit d'intervention anti-révolutionnaire : le congrès de Laybach (1821) autorise ainsi l'intervention de l'Autriche en Italie et celui de Vérone (1822) celle de la France en Espagne. Mais ce « système des congrès » réunissant les cinq grandes

¹⁸ Jacques-Alain de Sédouy, *Le Concert européen : aux origines de l'Europe (1814-1914)*, Paris, Fayard, 2009.

¹⁹ Jean-Baptiste Duroselle, « Le "Concert européen" », *Relations Internationales*, n° 39, automne 1984, p. 271-285, ici p. 273.

²⁰ G.-H. Soutou, *L'Europe de 1815 à nos jours...*, *op. cit.*, p. 26.

²¹ *Ibid.*, p. 25.

puissances européennes, qualifiées parfois de « pentarchie », cesse avec la mort en 1822 de Castlereagh, le ministre britannique des Affaires étrangères, puis celle du tsar Alexandre I^{er} en 1825, qui en avaient été les principaux concepteurs.

L'épreuve de l'indépendance de la Grèce qui s'ouvre en 1821 conduit incontestablement vers une évolution du Concert européen qui est moins, selon l'analyse d'Anne Couderc, « un tournant radical, accompagné de nouveaux principes et de nouvelles méthodes [qu']une synthèse, ou une hybridation de pratiques qui s'étaient opposées dans la période précédente », celle de l'« intervention » des grandes puissances dans les affaires intérieures des États et celle de la « médiation » qui avait la faveur de la Grande-Bretagne et qui reposait davantage sur la négociation bilatérale²². Dans cette affaire, l'action du Concert européen, restreint toutefois à la Grande-Bretagne, la Russie et la France, permet d'imposer à l'Empire ottoman l'existence d'un État grec indépendant en 1830, première étape des créations nationales du XIX^e siècle.

Le Concert européen évolue à partir de ce moment vers une « forme plus modeste, avec des intermittences et des horizons moins vastes » consistant « à prévenir, à limiter ou à liquider certaines crises européennes »²³, comme le remarque en 1909 Charles Dupuis, professeur de droit international à l'École libre des sciences politiques. Le « concert » ne peut ainsi empêcher l'unification de l'Italie et de l'Allemagne. Il s'applique désormais « à peu près exclusivement aux démembrements successifs de l'Empire ottoman »²⁴, à l'image du congrès de Berlin réuni en 1878.

Le destin du « Concert européen » est fortement lié aux ambitions rivales de ses membres et passe successivement d'une domination britannique à un leadership allemand à l'époque de Bismarck, après que Napoléon III a

²² Anne Couderc, « L'Europe et la Grèce, 1821-1930. Le Concert européen face à l'émergence d'un État-nation ».

²³ Charles Dupuis, *Le principe d'équilibre et le Concert européen de la paix de Westphalie à l'acte d'Algésiras*, Paris, Perrin, 1909, p. 197.

²⁴ J.-B. Duroselle, « Le "Concert européen" », art. cit., p. 283.

échoué dans sa tentative de replacer la France au centre du jeu diplomatique, malgré le succès du Congrès qu'il a organisé à Paris en 1856²⁵. Dans ces rivalités entre les grandes puissances, la place de l'Autriche décline lentement, marquée par sa défaite en 1866 contre la Prusse. Catherine Horel décrit ainsi une puissance qui ne « s'est jamais donné les moyens de sa puissance. Ses succès diplomatiques sont systématiquement contredits par ses faiblesses structurelles, qu'elles soient d'ordre financier ou militaire »²⁶.

Dans le dernier tiers du XIX^e siècle, la constitution en temps de paix de blocs d'alliances antagonistes (d'un côté la Triplice rassemblant autour de l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ; de l'autre, la Triple Entente composée de la France, de la Russie et de la Grande-Bretagne) est « tout à fait contraire à l'esprit du Concert européen, multilatéral et non exclusif »²⁷ et amène progressivement à sa destruction. De surcroît, l'expansion coloniale amène les puissances européennes à privilégier « les négociations bilatérales et les « compensations » réciproques »²⁸, comme en témoigne la conclusion de l'Entente cordiale en 1904. La diplomatie de conférence prévaut néanmoins à deux reprises au sujet du Maroc (conférences de Madrid en 1880 et d'Algésiras en 1906) et de l'Afrique équatoriale (conférence de Berlin en 1884-1885). Mais ce ne sont plus seulement les grandes puissances qui se réunissent et les pays représentés ne sont plus uniquement européens : parmi les treize participants de la conférence d'Algésiras figurent ainsi les États-Unis d'Amérique. Comme le souligne Hélène Harter dans sa contribution, le président Theodore Roosevelt est en effet « convaincu que les États-Unis ont vocation à être une grande

²⁵ Voir Yves Bruley, *La diplomatie du Sphinx : Napoléon III et sa politique internationale*, Éditions CLD, 2013, ainsi que Gilbert Ameil, Isabelle Nathan, Georges-Henri Soutou (dir.), *Le congrès de Paris (1856) : un événement fondateur*, Bruxelles, Peter Lang, 2009.

²⁶ Catherine Horel, « Du congrès de Vienne au traité de Saint-Germain. L'Autriche et le Concert européen 1815-1919 ».

²⁷ G.-H. Soutou, *L'Europe de 1815 à nos jours...*, *op. cit.*, p. 105.

²⁸ J.-B. Duroselle, « Le "Concert européen" », *art. cit.*, p. 283.

puissance et que pour l'être, il faut participer aux conférences diplomatiques au côté des puissances européennes »²⁹.

La première mondialisation de la fin du XIX^e siècle impose en outre l'organisation du multilatéralisme sur une plus vaste échelle, tant pour les besoins de la coopération technique (Unions télégraphique ou postale par exemple) que pour les nécessités de concertation internationale en matière d'humanisation de la guerre et de développement du droit international : les Conférences internationales de la Paix de La Haye rassemblent ainsi un nombre croissant d'États non-européens (19 sur 26 en 1899, 20 sur 44 en 1907). Dans un souci de démocratisation de la société internationale, Léon Bourgeois, président de la délégation française lors de ces deux conférences, s'efforce alors de transcrire l'égalité juridique entre tous les États participants, grands et petits, dans l'organisation des débats et certaines questions de procédure³⁰.

La « mondialisation » du Concert au XX^e siècle

La Grande Guerre porte un coup fatal au Concert européen accusé d'avoir été incapable d'empêcher la guerre, voire d'avoir favorisé l'impérialisme des grandes puissances. Dans le même temps, le conflit a favorisé l'essor des États-Unis sur la scène internationale qui, par la voix du président Wilson, se font les champions d'une « nouvelle diplomatie », en rupture avec l'équilibre européen et la diplomatie secrète, et prônent une démocratisation des relations internationales en appelant à la création d'une association générale des nations fondée sur l'égalité juridique de ses membres. Lors la conférence de la paix réunie à Paris en 1919, il revient néanmoins aux cinq Grands, qualifiés de puissances « à intérêts généraux », et avant tout à Wilson, Lloyd George et Clemenceau (dans le

²⁹ Hélène Harter, « La conférence d'Algésiras de 1906. Un nouveau rôle pour les États-Unis dans le concert des nations ? ».

³⁰ Cf. Stanislas Jeannesson, « Léon Bourgeois aux conférences de La Haye de 1899 et 1907 : solidarisme et démocratisation des relations internationales », *Histoire, économie & société*, 2014/2, p. 107-120, ici p. 114.

cadre de leurs délibérations au sein du « Conseil des Quatre »), de prendre les principales décisions. Les petites nations, dites à « intérêts particuliers », à l'image de la Tchécoslovaquie de Beneš étudiée par Antoine Marès³¹ doivent se contenter de présenter leurs revendications aux grandes puissances et de participer aux diverses commissions techniques mises en place au sein de la conférence. L'absence à Paris des puissances vaincues, qui tranche avec les précédents congrès de Vienne (1815), Paris (1856) ou Berlin (1878), trouve son explication, comme le rappelle Vincent Laniol³², dans le fait que la conférence ouverte le 18 janvier 1919 est en réalité chargée de fixer entre les Alliés les grandes lignes des futurs traités, dont les détails auraient dû ensuite être négociés avec les puissances vaincues. Mais l'impossibilité d'aboutir rapidement a transformé cette « conférence des préliminaires de paix » en un véritable « congrès de la Paix », d'où sort un traité complet que les Allemands ne pourront pas négocier.

La Conférence de la Paix de 1919 donne toutefois naissance à une organisation internationale d'un type nouveau, la Société des Nations. À l'opposé du Concert européen du XIX^e siècle, son Assemblée et son Conseil fonctionnent selon le principe de l'égalité juridique de tous les États et l'unanimité est nécessaire pour aboutir à une décision. Les « représentants des principales puissances alliées et associées » (les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon) possèdent néanmoins le privilège de siéger en permanence au Conseil, organe décisionnel de la SDN. Du fait de l'absence des États-Unis, les grandes puissances européennes (France, Grande-Bretagne, Italie, puis Allemagne à partir de 1926) y tiennent donc une place considérable, ce qui explique sa paralysie dès lors que l'une d'entre elles est en cause. L'organisation genevoise se révèle néanmoins, comme le souligne Antoine Marès, une enceinte permettant à de petites puissances, telles la Grèce, la Roumanie

³¹ Antoine Marès, « Plus d'absences que de présence : la Tchécoslovaquie dans les conférences internationales ».

³² Vincent Laniol, « Faire la paix sans l'ennemi ? L'exemple de la Conférence de la Paix de 1919 ».

et la Tchécoslovaquie, d'y jouer un rôle nettement supérieur à leur poids réel.

La Société des Nations souffre toutefois de la concurrence que les États-Unis – dont l'isolationnisme est tout relatif – lui font subir. La conférence que ces derniers décident d'organiser à Washington de novembre 1921 à février 1922 leur permet ainsi, comme le montre Nicolas Vaicbourdt, de « signifier leur rang de grande puissance, hors du forum de la Société des Nations, et selon une démarche opposée à celle de Wilson »³³. Elle aboutit à la signature d'un traité des cinq Puissances portant sur une limitation des armements navals, ainsi qu'à deux traités, ceux des quatre et des neuf Puissances, concernant les questions d'Extrême-Orient et du Pacifique.

La conclusion des accords de Locarno, le 16 octobre 1925, semble pour sa part fonder en Europe, « un nouveau Concert européen » investissant la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Allemagne « d'un rôle prééminent dans la gestion de l'ordre européen » et « [établissant] entre elles les bases d'une concertation permanente »³⁴. On assiste ainsi à un progressif glissement de la Société des Nations des idéaux wilsoniens vers un système plus pragmatique de « concert »³⁵, l'organisation genevoise servant en quelque sorte d'auxiliaire à la politique des grandes puissances³⁶. En 1933, le Pacte à Quatre (Italie, Allemagne, France et Grande-Bretagne) reprendra en vain l'idée d'un « directoire européen »³⁷. Ce « dessaisissement des « petits » États » des questions de sécurité européenne suscite en Europe centrale de « réelles réticences » évoquées

³³ Nicolas Vaicbourdt, « La conférence de Washington (1921-1922) : l'idéal d'un nouveau congrès de Vienne pour le xx^e siècle ? ».

³⁴ G.-H. Soutou, « L'ordre européen de Versailles à Locarno », in G.-H. Soutou et Claude Carlier (dir.), *1918-1925, comment faire la paix ?*, Paris, Economica, 2001, p. 324.

³⁵ Voir Zara S. Steiner, *The Lights That Failed: European International History, 1919-1933*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 630.

³⁶ *Ibid.*, p. 299.

³⁷ DDF, 1^{re} série, tome III, n°226, 2 mai 1933, cité par Jean-Baptiste Duroselle, « Le "Concert européen" », art. cit., p. 285.

par Antoine Marès, dont les accords de Munich en 1938 marquent de manière emblématique « la limite extrême à laquelle on peut arriver ».

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'idée d'une « paix de directoire »³⁸ se retrouve pourtant au cœur du projet d'Organisation des Nations unies : celui-ci confère en effet, dans l'espoir de la perpétuation de la Grande Alliance antihitlérienne, un rôle prépondérant aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, URSS, Grande-Bretagne, France et Chine) dont l'unanimité est nécessaire pour l'adoption des résolutions. Comme on le sait, la désunion des vainqueurs paralyse rapidement le système et laisse place à une compétition bipolaire.

Le développement des structures de négociation multilatérale dans la seconde moitié du xx^e siècle, n'empêche pas la réapparition de « pratiques oligarchiques aussi anciennes que le multilatéralisme lui-même »³⁹, observe Noël Bonhomme, qui retrace l'histoire de la formation du « système des G », de l'émergence du G7 au G20. Cette concertation qui rassemble originellement, dans les années 1970, « les démocraties industrialisées » perdra néanmoins de sa cohérence au fur et à mesure de son élargissement, dans la période post-Guerre froide, à la Russie (G8), puis aux puissances à économie émergente (G20).

Au total, si le « Concert européen » a donc disparu en 1914 et si le multilatéralisme à l'échelle internationale a connu un spectaculaire développement à partir de 1945, on ne peut toutefois que constater, avec Bertrand Badie, la permanence d'une « prétention des plus grands – ou de ceux qui se considèrent comme tels – à se partager le pilotage du monde. Cette loi d'airain de "l'oligarchie diplomatique" a la vie dure »⁴⁰.

³⁸ B. Arcidiacono, *Cinq types de paix...*, *op. cit.*, p. 417.

³⁹ Noël Bonhomme, « Du Groupe des Sept au Groupe des Vingt : nouveau concert des puissances ou dilution du pouvoir ? (1975-2015) ».

⁴⁰ B. Badie, *La diplomatie de connivence...*, *op. cit.*, p. 257.